

# A5J

**Société à responsabilité limitée  
Au capital de 300 euros**

**Siège social : Lieu dit le versai  
37 360 SONZAY**

**TOURS RCS 842 270 621**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 1<sup>er</sup> octobre,  
A 10 heures,

Les associés de la SARL A5J, société à responsabilité limitée au capital de 300 €uros, divisé en 30 parts de 10 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Johan LIVET, propriétaire de 15 parts sociales  
Monsieur Jean-Michel LIVET, propriétaire de 15 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LIVET Johan, gérant associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A préalablement exposé ce qui suit :

Un acte sous seing privé de cession de parts sociales en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023, fait que la SARL A5J a changé ses associés mais aussi la gérance.

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts

**UNIQUE RESOLUTION**  
**Modification des statuts**

L'Assemblée Générale, décide, que les articles 8 et 14 des statuts, seront, de plein droit, modifié, complété par les dispositions ci-après, à compter du jour ou ces actes seront réalisés.

**ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Il a été ajouté l'alinéa suivant :

Au terme d'un acte sous seing privé de cession de parts sociales en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la répartition du capital est désormais la suivante :

Mr LIVET JOHAN ..... 6 parts (Numérotées de 1 à 6)  
Mr LIVET Jeremy ..... 45 parts (Numérotées de 7 à 30)

Le reste de l'article demeure inchangé.

**ARTICLE 14 - GÉRANCE**

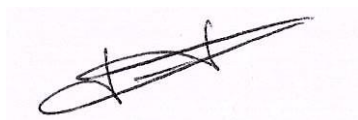
Il a été ajouté l'alinéa suivant :

Suite à l'acte sous seing privé de cession de parts sociales en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la société est gérée par Mr Livet Jérémy qui est associés majoritaire à la place de Mr Livet Johan

Le reste de l'article demeure inchangé.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal

**L'Associé - Gérant**  
**Monsieur LIVET Jérémy**



**L'associé**  
**Monsieur Johan LIVET**

